

SÉANCE DU 28 AOUT 2019



Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Dominique PEREZ, Maire.

<i>Présents :</i>	Mmes	Sandrine MARTINEAU, Chantal DESBORDES, Marie-Paule JASMAIN, Isabelle GABORIEAU, Nathalie BLANCHET-PEREZ, Christelle LASNIER
	MM.	Dominique PEREZ, Damien FORESTAS, Xavier LAMIAU, Jérôme ROBERT, Serge SORTON, Jean-Pierre CHAUVIN
Absents excusés :		Mme Claudine LACROIX ayant donné pouvoir à Mme Chantal DESBORDES
Absents :		Mme Claudine LACROIX, M. Ludovic SIMON, Michel DUMAIS
<i>Secrétaire de séance</i>	M	Damien FORESTAS

Observations sur le compte-rendu de la séance du 19 juin 2019 : NÉANT

Ordre du jour

1. FINANCES LOCALES

- 1.1. *Décision modificative*
- 1.2. *Tarifification de la garderie*
- 1.3. *Location de tivolis*

2. PERSONNEL COMMUNAL

- 2.1. *Création de poste d'agent territorial spécialisé principal de première classe des écoles maternelles*
- 2.2. *Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité*
- 2.3. *Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité*

3. AFFAIRES FONCIERES

- 3.1. *Transfert de voies privées dans le domaine public de la commune enquête préalable*

4. AFFAIRES GENERALES

- 4.1. *GrandAngoulême : approbation du rapport de la CLECT*
- 4.2. *ATD16 : adhésion à des missions optionnelles*
- 4.3. *Création d'un centre de Santé entre les Communes de CLAIX, NERSAC, ROULLET SAINT ESTEPHE, SIREUIL et le Centre de Rééducation des Glamots*
- 4.4. *Motion relative à la démarche d'une nouvelle organisation des services des finances publiques en Charente*

5. QUESTIONS DIVERSES

Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route de Chez le Râle et la rue du Bois du Seuil
DGFIP
FPIC 2019
Dotations d'investissement de l'Etat – exercices 2020 et suivants
PEDT
GrandAngoulême : aide aux communes en faveur du commerce et de l'artisanat
Déchets ménagers GrandAngoulême : prix et qualité du service public : rapports 2017/2018
Référendum d'Initiative Partagée

Retrait : 3.1. Transfert de voies privées dans le domaine public de la commune enquête préalable

Ajout : 2.3 Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
4.4. Motion relative à la démarche d'une nouvelle organisation des services des finances publiques en Charente



1. FINANCES LOCALES

1.1. Décision modificative

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a reçu de l'ATD 16 le montant de la cotisation annuelle d'adhésion au volet AMO et au volet numérique à payer au titre de l'année 2019, soit 2456,25 euros.

Il précise que cette dépense doit être imputée au 65548 et qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires à ce compte pour procéder au paiement de ce titre.

Il propose de **modifier le budget** en conséquence comme suit :

Dépenses de Fonctionnement

65548 : + 2 460 €
6281 : - 2 460 €

M. le Maire ajoute qu'une **augmentation du budget** est également nécessaire sur certains comptes afin d'assurer les dépenses liées à la rémunération des agents en remplacement du personnel absent comme suit :

Dépenses de Fonctionnement

6218 : + 4 000 €
64131 : + 14 700 €
6451 : + 2 900 €
6454 : + 1 000 €
6475 : + 200 €

Recettes de Fonctionnement

6218 : + 22 800 €

Le Conseil Municipal, a décidé :

- d'approuver la proposition du maire ;
- de procéder à la **modification du budget** comme suit :

Dépenses de Fonctionnement

65548 : + 2 460 €
6281 : - 2 460 €

- de procéder à l'**augmentation du budget** comme suit :

Dépenses de Fonctionnement

6218 : + 4 000 €
64131 : + 14 700 €
6451 : + 2 900 €
6454 : + 1 000 €
6475 : + 200 €

Recettes de Fonctionnement

6218 : + 22 800 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes aux dossiers ;
- de prévoir d'inscrire les dépenses et recettes relatives au budget principal prévisionnel 2019.

Vote à l'unanimité

1.2. Tarification de la garderie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le service périscolaire, qui était assuré jusqu'à présent par le centre social Effervescentre, doit être assuré par la commune dès la rentrée de septembre 2019. Il indique que ce service n'est pas obligatoire mais très fonctionnel et demandé par les familles.

Le temps périscolaire correspond aux horaires suivants :
Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 7h30 – 8h35 et 16h00 – 18h30.
Le mercredi : 12h00 – 12h30.

Il propose que la commune de CLAIX prenne à sa charge le fonctionnement de la garderie, qu'il s'agisse de la maternelle ou de l'élémentaire et d'instaurer une tarification à la demi-heure par enfant à hauteur de 0,50 € (cinquante centimes). Toute demi-heure commencée sera due et facturée aux familles.

Il précise que la garderie du mercredi matin deviendrait payante.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, a décidé :

- De prendre en charge le service périscolaire dès la rentrée de septembre 2019 ;
- D'appliquer les tarifs de garderie municipale suivants :
 - 0,50 € la demi-heure pour les enfants fréquentant la maternelle et l'élémentaire,
 - disent que toute demi-heure commencée est due ;
- Que ces tarifs seront appliqués à compter du 02/09/2019 ;
- Que le temps périscolaire correspondra aux horaires suivants :
Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 7h30 – 8h35 et 16h00 – 18h30.
Le mercredi : 12h00 – 12h30.
- Que la garderie soit facturée le mois échu.

Vote à l'unanimité

1.3 Location de tivolis

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 septembre 2018.

Il précise que la réglementation impose l'installation de plots afin de sécuriser les tivolis et assurer un bon arrimage. Afin que cette mesure de sécurité soit respectée, il est nécessaire de l'indiquer dans le contrat de location.

Par ailleurs, il propose à l'assemblée d'étudier la revalorisation du tarif de location des tivolis et du montant de la caution.

Le Conseil Municipal a décidé :

- de maintenir la location des tivolis uniquement aux habitants de la commune et aux membres des différentes associations de CLAIX qui en feront la demande,
- que les recettes de location seront perçues à l'article 7083 du budget après émission d'un titre de recettes,
- de maintenir le prêt gratuit aux associations de la commune,
- de mettre en place un nouveau tarif de location par tivoli à 80 € (quatre-vingts),
- **de maintenir à 20 € (vingt euro)** chaque journée supplémentaire,
- de fixer le montant de la caution à 2500 € (*deux mille cinq cents euro*),
- que la location des tivolis devra nécessairement être associée à la signature d'un contrat de location précisant : la durée du contrat, les consignes de sécurité et d'entretien, les responsabilités du loueur,
- qu'une attestation d'assurance à jour devra obligatoirement être fournie par le loueur,
- d'approuver le projet de contrat de location de tivolis présenté,
- que la délibération du 19 septembre 2018 est caduque,
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document afférant à ce dossier.

Vote à l'unanimité

2. PERSONNEL COMMUNAL

2.1. Création de poste d'agent territorial spécialisé principal de première classe des écoles maternelles

M. le Maire rappelle à l'assemblée que Mme Véronique BIGAUD, Agent Territorial Spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles a réuni toutes les conditions d'accès au grade d'Agent Territorial Spécialisé principal de première classe des écoles maternelles.

M. le Maire propose d'accepter l'avancement de grade de Mme Véronique BIGAUD espérant ainsi valoriser son poste.

Il indique aux membres du conseil qu'il est nécessaire de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé principal de première classe des écoles maternelles à temps non complet 29,25h/35h00.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 09 novembre 2017,

Vu la délibération du 20 juin 2018 fixant le ratio d'avancement du grade Agent Territorial Spécialisé principal de première classe des écoles maternelles au taux de 100%.

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'adopter la proposition de M. le Maire et de créer à la date du **1^{er} Septembre 2019**, un poste d'Agent Territorial Spécialisé principal de première classe des écoles maternelles à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 29,25h/35h00.

- de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Vote à l'unanimité

2.2. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de la mise en place d'un service de garderie municipale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique Territorial à temps incomplet à raison de 19h34 hebdomadaires soit 19'57, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Maire propose à l'assemblée :

De créer un poste dans le grade relevant de la catégorie hiérarchique C d'Adjoint Technique Territorial à compter du 02 septembre 2019 et de recruter un agent contractuel pour faire face au besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Que cet agent assurera des fonctions de d'Agent de service polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 19h34 hebdomadaires soit 19'57/35^{ème}.

La rémunération de l'agent fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'adopter la proposition du Maire.
- d'inscrire au budget principal les crédits correspondants.

Vote à l'unanimité

2.3 Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de l'absence d'un agent sur le poste d'ATSEM suite à une demande de disponibilité pour convenances personnelles. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps incomplet à raison de 29h15 hebdomadaires soit 29'25, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Maire propose à l'assemblée :

De créer un poste dans le grade relevant de la catégorie hiérarchique C d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à compter du 04 novembre 2019 et de recruter un agent contractuel pour faire face au besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Que cet agent assurera des fonctions de d'ATSEM à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 29h15 hebdomadaires soit 29'25/35^{ème}.

La rémunération de l'agent fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'adopter la proposition du Maire.
- d'inscrire au budget principal les crédits correspondants.

Vote à l'unanimité

4. AFFAIRES GENERALES

4.1. GrandAngouleme : approbation du rapport de la CLECT

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 16/12/2016 créant la Communauté d'agglomération Grand Angoulême,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Angoulême,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 28/05/2019,
Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver le présent rapport de la CLETC de la Communauté du 28 mai 2019 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun) ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Vote à l'unanimité

4.2. ATD16 : adhésion à des missions optionnelles

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

Le Conseil Municipal a décidé :

De souscrire à compter du 01/01/2019 aux missions optionnelles de l'ATD16 suivantes :

- « **Assistance sur logiciels et accès à la centrale d'achat logiciels** » (finances, paie / RH, gestion des administrés...) incluant notamment :

- l'accès à la centrale d'achat de logiciels
- l'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels
- la formation aux logiciels
- la télémaintenance
- la participation aux clubs utilisateurs
- l'envoi de documentations et de listes de diffusion

- « **Appui à la signature électronique** », incluant notamment :

- l'accès à la centrale d'achat de certificats électroniques,
- l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des certificats,

PRECISE que ces missions optionnelles seront exercées selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle optionnelle correspondante.

Vote à l'unanimité

4.3. Création d'un centre de Santé entre les Communes de CLAIX, NERSAC, ROULLET SAINT ESTEPHE, SIREUIL et le Centre de Rééducation des Glamots

Monsieur le Maire présente le projet de création d'un Centre de Santé qui pourrait être mené en partenariat avec les Communes de NERSAC, ROULLET SAINT ESTEPHE, SIREUIL ainsi que le Centre de rééducation des Glamots.

A cet effet, il s'agirait pour le Conseil Municipal de donner son accord de principe pour :

- Lancer le processus d'étude d'ingénierie avec les Sociétés KPMG et FIDAL pour la mise en place d'un Centre de Santé sur la Commune de ROULLET SAINT ESTEPHE en lien avec les Communes de CLAIX, NERSAC, ROULLET SAINT ESTEPHE, SIREUIL et le Centre de rééducation des Glamots.
- Valider le montant financier de ces études à hauteur de 20.040€ TTC selon les devis KPMG pour 9.840€ T.T.C et FIDAL pour 10.200€ T.T.C.
- Valider la répartition du montant global des études entre les quatre Communes au prorata de leur nombre d'habitants respectifs et le Centre de rééducation des Glamots pour 10% du montant global.

Le Conseil Municipal a décidé :

Compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

- De donner son accord pour lancer le processus d'étude d'ingénierie avec les Sociétés KPMG et FIDAL pour la mise en place d'un Centre de Santé sur la Commune de ROULLET SAINT ESTEPHE en lien avec les Communes de CLAIX, NERSAC, ROULLET SAINT ESTEPHE, SIREUIL et le Centre de rééducation ;
- De valider le montant financier de ces études à hauteur de 20.040€ TTC selon les devis suivants: KPMG, 9.840€ T.T.C, FIDAL, 10.200€ T.T.C ;
- De valider la répartition du montant global des études entre les quatre Communes au prorata de leur nombre d'habitants respectifs et le Centre de rééducation des Glamots pour 10% du montant global ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention, avenant ainsi que tout document à intervenir concernant ce dossier ;
- De prévoir d'inscrire les dépenses relatives au budget principal prévisionnel.

Vote à l'unanimité

4.4. Motion relative à la démarche d'une nouvelle organisation des services des finances publiques en Charente

Le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de Madame la Sénatrice, Nicole BONNEFOY, reçu le 6 juin 2019 et concernant la réorganisation du réseau territorial de la direction générale des Finances publiques (DGFIP) à l'horizon 2022, annoncé par Gérald DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes publics.

Elle porte essentiellement sur les deux aspects suivants :

- Le nombre de poste et points d'accueil ainsi que leurs répartitions territoriales
- La redéfinition des missions des postes comptables, devenus services de gestion comptable, et leur rôle vis-à-vis des collectivités locales.

Les trésoreries vont disparaître entre 2020 et 2022, pour donner naissance à des services de gestion comptables (SGC) quatre à cinq fois moins nombreux. Ainsi, en Charente, les 15 trésoreries seront remplacées par quatre SGC seulement :

Angoulême et Sud-Est Charente, Cognac et Sud-Ouest Charente, Ruffec et Nord-Ouest, Confolens et Nord-Est.

Ces quatre SGC seront complétés chacun par deux conseillers territoriaux, appelés à se déplacer sur le territoire pour le conseil aux collectivités.

En contrepartie du très faible nombre de poste comptables, des points d'accueil sont prévus dans des maisons de services. Mais l'accueil n'y sera pas permanent, assuré uniquement sur rendez-vous et la pérennité de ces maisons n'est pas assurée (elle dépendra de leur fréquentation).

Cette nouvelle répartition peut donner le sentiment d'un service public plus étoffé, puisqu'on arrive à 24 points, en additionnant les SGC, les conseillers territoriaux et les maisons de services, au lieu des 15 trésoreries existantes à l'heure actuelle.

Pourtant, il s'agit d'un accueil profondément remanié en ce qui concerne les plages horaires proposées au public et les compétences et savoir-faire des agents disponibles. Des situations complexes risquent de devenir difficiles à gérer dans ces conditions, entraînant une dégradation du service pour le grand public.

Le ministre souhaite également redéfinir les missions du service comptable. Les SGC seront des postes importants (entre 15 et 30 agents environ), concentrés sur la gestion pure. Le SGC d'Angoulême, qui reprendrait les charges des actuelles trésoreries d'Angoulême, La Couronne, Villebois-Lavallette, Chalais et de la paierie départementale, couvrira 45 % de la population charentaise et gèrera 260 budgets.

Dans ces conditions, ces services seront chargés uniquement de la gestion comptable et agiront sous forme de back-office : traitement des dépenses et recettes, paiements, recouvrements, tenue de la comptabilité.

Rappelons que le back-office ne dialogue pas avec la clientèle. Il n'y aurait donc plus de mission de conseil auprès des collectivités assurée par le comptable et ses équipes, comme c'est le cas aujourd'hui.

Cette mission sera confiée aux conseillers territoriaux qui forment le front-office.

Une telle organisation semble inadaptée à la réalité, qui impose la disponibilité de conseillers qui, au-delà des savoirs théoriques, connaissent les spécificités de la collectivité demandeuse, ses dossiers en cours, ses difficultés propres, etc.

De nombreuses questions portent en effet sur des éléments qui concernent directement la gestion, touchent aux opérations quotidiennes de dépenses ou recettes, ou encore aux aspects fiscaux (TVA, ...) et donnent lieu à des échanges suivis.

En outre, à ce jour, le comptable s'engage en gestion lorsqu'il conseille ses partenaires locaux. Il n'est pas précisé pour l'heure si les recommandations ou orientations du conseiller territorial engageront ou non le comptable.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à bien vouloir se prononcer sur la situation.

Le Conseil Municipal a décidé :

- de s'opposer à la fermeture de l'ensemble des trésoreries charentaises, qui porterait un lourd préjudice au service public de proximité ;

- de préciser que :

- le rattachement de la commune de CLAIX au service de gestion comptable d'ANGOULEME au plus tôt en 2022 va à l'encontre d'une volonté de maintenir les services de proximité existants de la DDFiP puisqu'actuellement le rattachement de la commune de CLAIX se trouve à LA COURONNE ;

- il est important de maintenir l'activité de guichet sur la COURONNE telle qu'elle est dimensionnée à l'heure actuelle ;

- le projet de réorganisation s'accompagnera par une baisse du nombre de personnel au sein de la DGFIP et risque d'affecter les relations avec le comptable public, basé sur un véritable partenariat, où chacun amène son expertise et se sent investi d'une mission de service public. Scinder les services de conseil et de comptabilité engendrera une perte de temps, d'énergie et pèsera sur la réactivité du service public. A terme, c'est sur le contribuable local que pèsera le poids financier de l'abandon de l'Etat ;

- il serait préférable que le conseiller, dans le futur fonctionnement, dépende directement du comptable afin d'éviter les pertes d'informations, de temps et des divergences dans les décisions ;

- il est nécessaire de maintien des relations directes entre le régisseur et le comptable lors des dépôts de recettes ;
- de s'opposer à la mise en place de cette réforme en l'état ;
- d'apporter son soutien et sa solidarité à l'ensemble des collectivités charentaises et françaises qui ont adopté ou adopteront prochainement des motions similaires.

Vote à l'unanimité

La séance est levée à 21h00